

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillyans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005044

Rapport n°1.1.6 - Validation des transferts de charges 2019 liés aux services communs

Validation des transferts de charges 2019 liés aux services communs

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Attribution de compensation »	Montant prévu au BP 2019 : en fonctionnement : 4 913 331,76 € (dépenses) et 14 624 889,36 € (recettes) - en investissement : 7 327 923,81 € (recettes) Montant de l'opération : - en fonctionnement : - 317 101 € (recettes)

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon, devenu Grand Besançon Métropole, au titre de l'année en cours. Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 26 septembre 2019.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2018 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2019 s'élèvent à **31 859 926 €**, soit une baisse de **454 084 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2018).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole atteint ainsi **13 225 227,55 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

Le 17 décembre 2018, la CLECT s'est prononcée sur le montant prévisionnel 2019 des coûts des services communs. Ce montant était égal aux coûts définitifs 2018, basés sur le compte administratif 2017.

Les coûts provisoires validés par la CLECT ont vocation à être revus de manière définitive l'année suivante.

Ainsi, ce rapport a pour objet de présenter les coûts définitifs des services communs pour l'année 2019.

I. Rappel des principes généraux

Al Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des Services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux,
- l'amortissement des équipements.

B/ Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin d'éviter des variations trop marquées d'une année sur l'autre, le principe retenu est celui d'un lissage moyen sur trois années.

II. Répartition des charges liées aux services communs au titre de l'année 2019

Le 17 décembre 2018, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2019 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 314 010 € dont 20 979 910 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du Compte administratif 2018, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2019, est de 31 859 926 €, soit un écart à la baisse de 454 084 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 702 955 €, soit un écart à la baisse de 276 955 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des Services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les Services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2019 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2018 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2018 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	75,00 %	25,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	73,50 %	20,25 %	6,25 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2018 (voir tableau en page suivante).

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COUTS			
		Coût définitif 2019 des services communs (base CA 2018)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	280 789		5 016		8 400	296 713	148 356	148 356	-
Direction Stratégie et territoire	B	404 278		17 556		15 466	437 300	218 650	218 650	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	921 320		12 540		30 567	979 474	609 480	369 994	-
Finances	A	1 312 558		70 224		75 763	1 458 545	907 583	550 962	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	990 888	5 061	55 176		49 423	1 100 547	684 818	415 729	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 089 085		45 144		67 125	1 221 418	760 030	461 388	-
Communication	A	364 849		16 302		22 871	410 292	255 305	154 987	-
Pôle Culture	A	514 832		25 080		26 266	566 177	352 305	213 872	-
Pôle Développement	A	122 498		2 508		2 800	127 806	79 528	48 278	-
Direction Topographie (PIG)	A	226 039		12 540		14 467	253 045	157 458	95 587	-
Service d'Information Géographique	A	200 214		12 540		12 133	224 887	139 936	84 951	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 832 277		97 812		95 258	2 025 348	1 498 757	526 590	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 054 906		52 668		56 185	1 163 759	581 768	581 992	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 197 361		112 860		114 929	2 425 150	1 794 611	630 539	-
TOTAL :		11 511 893	5 061	581 856		591 651	12 690 461	8 188 586	4 501 876	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2019 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	511 129	121 126	27 588		27 012	686 856	390 911
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	158 744		10 032		10 064	178 840	101 783	61 789	15 268
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	A	2 371 304	618 007	117 876	2 442	116 778	3 226 406	1 836 247	1 114 722	275 437
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 865 415	37 342	220 351	1 071	264 522	5 388 702	3 066 876	1 861 794	460 031
Parc Auto Logistique	C	4 774 048	2 521 626	348 612		217 237	7 861 524	5 699 605	1 670 574	491 345
PC Sécurité Sûreté	C	699 373		24 035		53 756	777 163	657 716	92 300	27 147
Service approvisionnement magasin	C	954 031		25 080		70 863	1 049 974	761 231	223 120	65 623
TOTAL :		14 334 043	3 298 102	773 574	3 513	760 233	19 169 465	12 514 370	5 261 607	1 393 488
TOTAL :		25 845 937	3 303 162	1 355 430	3 513	1 351 884	31 859 928	20 702 955	9 763 482	1 393 488

Légende : Coûts supportés par la Ville Coûts supportés par le Grand Besançon

Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS
20 702 955	9 763 482	1 393 488

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des Services communs s'élève ainsi à 20 702 955 € pour 2019.

III. Répartition des charges liées au service Instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'année 2019

Le 17 décembre 2018, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 583 751 €.

Sur la base du Compte administratif 2018, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2019 s'élève à 543 605 €, soit un écart à la baisse de 40 146 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le Service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2019.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2018 au 31/07/2019 :	402 167 €	Locaux CAM (2 508 € * 24,4 ETP)	61 195 €
5 ETC travaillant exclusivement pour Besançon	176 093 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	604 801 €		61 195 €
AC due au titre de l'ADS pour 2019 :			543 605 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 543 605 € seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en €	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Transferts de compétences	Services communs	ADS	TOTAL	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 944,31 €	20 702 956,00 €	543 605,07 €	39 211 505,38 €	3 892 306,03 €	-13 225 227,55 €	-3 892 306,03 €

IV. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2019 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2019. Il prend en compte, s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus.

Hormis pour Besançon, les montants d'AC 2019 validés en CLECT du 26 septembre 2019 restent inchangés.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté approuve :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 702 955 € au titre des Services communs et 543 605 € au titre du Service Autorisation du droit des sols (ADS).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président